

Département de la Loire

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

De la commune de : **MARCLOPT**
Séance du : **28 MARS 2023**

<u>Nombre de conseillers</u>	
- en exercice	14
- présents	14
- votants	14
- absents	
- exclus	

Date de convocation :
21/03//2023
Date d'affichage :
21/03/2023

Objet
**7.2 VOTE DES TAUX DE FISCALITE
2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit mars à vingt-neuf heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Mme EYRAUD Catherine.

Etaient présents : Raphaël DOITRAND, Bernard BRUN, Emmanuel OULION, Josiane DURAND, Bernadette AGOSTINI, Eric HERRGOTT, Sandrine PERRET, Stéphane BAROU, Pierre SAUZET, Gaëlle LACHAND, Bruno REY, Dominique PONTONNIER, Valérie GAUDIN

Absents :

Secrétaire de séance : Josiane DURAND

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Mme le Maire rappelle les taux d'imposition appliqués depuis 2022, et présente aussi une évolution de 2% et 5% du taux pour la taxe foncière. Elle précise que l'augmentation peut être entre 0% et le taux que les « élus souhaitent ». Le taux de 2% est présenté car c'est l'augmentation moyenne votée ces dernières années et le taux de 5% pour se rapprocher de l'inflation.

	Taux 2022	Augmentation 2%	Augmentation 5%
T.F.B	23.59%	24.06%	24.77%
T.F.N.B	19.89%	20.29%	20.88%
T.H	4.71		

Mme le Maire propose de maintenir les taux.

Mme Eyraud demande qui souhaite ne pas augmenter les taux : 6 élus sur 14 ne souhaitent pas augmenter le taux.

La majorité est donc pour une augmentation. À la suite de ce vote :

Mme Eyraud demande qui souhaite augmenter les taux de 2% : 10/14

Mme Eyraud demande qui souhaite augmenter les taux de 5% : 0/14

Mme Eyraud demande qui s'abstient/et ou sans avis : 4/14. M Rey précise qu'il aurait souhaité un autre taux.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201352-20230328-2023-08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2023

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, décide à la majorité :

- **DECIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation : 4.71 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 24.06 %

- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 20.29 %

- **CHARGE** Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux
- **CHARGE** Madame le Maire de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

La secrétaire de séance
Mme Durand Josiane



Certifié conforme,
Fait à Marclopt,
Le 28/03/2023
Le Maire,
Catherine EYRAUD

Ont signé au registre Mme le Maire et le secrétaire de séance.
Publié sur le site internet le 03/04/2023



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201352-20230328-2023-08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2023